

**CONVENTION DE COOPÉRATION LIÉE AU TRANSFERT DE DOCUMENTS
CARTOGRAPHIQUES RELEVANT DU DÉPÔT LÉGAL IMPRIMEUR**

Entre :

La Bibliothèque nationale de France,

Établissement public administratif créé par le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994,
Dont le siège social est situé Quai François Mauriac – 75706 Paris Cedex 13,
Représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,

Ci-après désignée la «BnF»,

D'une part,

Et :

La Ville de Rouen,

sise Place du Général de Gaulle – 76037 Rouen Cedex,
représentée par son Maire, Monsieur Yvon Robert,
agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale de Rouen

Ci-après désignée « la bibliothèque partenaire ».

D'autre part,

La bibliothèque partenaire et la BnF étant ci-après désignées ensemble « les parties ».

PRÉAMBULE

En vertu de l'article L. 132-3 du Code du patrimoine, la Bibliothèque nationale de France est dépositaire du dépôt légal à la charge des éditeurs de documents imprimés, graphiques ou photographiques.

Elle est également dépositaire, en vertu de l'article R. 132-6 du même code, du dépôt légal à la charge des imprimeurs de ces mêmes documents, lorsque ceux-ci ont leur domicile ou leur siège social dans la région d'Ile-de-France.

Lorsque les imprimeurs ont leur domicile ou siège social situé en dehors de cette région, sont dépositaires de ces documents les bibliothèques habilitées par arrêté du ministre chargé de la culture. En vertu de l'article R. 131-3 du Code du patrimoine, ces bibliothèques assurent, comme la Bibliothèque nationale de France, « la collecte et la conservation des documents, contribuent à la constitution des bibliographies nationales et à la mise à disposition du public des documents pour consultation à des fins de recherche [...] ».

La bibliothèque municipale de Rouen est l'une des bibliothèques habilitées par l'arrêté du 16 décembre 1996 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2006 à prendre en charge le dépôt légal Imprimeur dans sa région.

A ce titre et par convention de pôle associé de dépôt légal n° 2015-123/423, les parties ont déterminé les modalités de leur coopération relative au dépôt légal des documents imprimés, graphiques et photographiques.

Le département des Cartes et Plans de la BnF reçoit au titre du dépôt légal Imprimeur d'Ile-de-France des exemplaires de documents également reçus au titre du dépôt légal Editeur.

La bibliothèque municipale de Rouen souhaitant enrichir ses collections de documents proposés aux chercheurs dûment accrédités, les parties ont décidé de se rapprocher en vue d'une coopération et d'une redistribution par la BnF, au profit de la bibliothèque municipale de Rouen, de documents cartographiques lorsque la BnF en détient plusieurs exemplaires identiques.

La présente convention a ainsi pour vocation de déterminer les modalités de coopération des parties concernant le transfert de documents cartographiques provenant du dépôt légal Imprimeur.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération en matière de transfert de documents cartographiques entre la Bibliothèque nationale de France et la bibliothèque municipale de Rouen.

Cette convention concerne les documents cartographiques reçus par la BnF au titre du dépôt légal Imprimeur et enregistrés par le secteur Dépôt légal du département des Cartes et plans de la BnF.

Article 2 : Engagements de la BnF

La BnF s'engage à remettre à la bibliothèque partenaire un ensemble de documents cartographiques qu'elle reçoit au titre du dépôt légal Imprimeur et dont elle possède déjà un exemplaire identique au titre du dépôt légal Editeur, lorsque ces documents représentent tout ou partie du territoire dont la bibliothèque partenaire est référente.

La BnF s'engage à prendre à sa charge les frais d'envoi des documents à la bibliothèque partenaire.

La liste des documents remis à la bibliothèque partenaire dans le cadre du présent contrat sera annexée aux présentes.

Cette liste sera enrichie périodiquement par des lots de documents et chaque lot supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle liste qui sera signée par des représentants de chacune des parties et annexée à la présente convention.

Article 3 : Engagements de la bibliothèque partenaire

La bibliothèque partenaire s'engage à donner aux documents qu'elle reçoit de la BnF, provenant du dépôt légal Imprimeur, un traitement identique à celui qu'elle donne aux documents qu'elle reçoit elle-même au titre de ce même dépôt légal Imprimeur.

La bibliothèque partenaire s'engage ainsi à se conformer aux articles R. 131-1 à R. 132-8 du Code du patrimoine.

La bibliothèque partenaire s'engage à respecter plus généralement les obligations à la charge des organismes dépositaires de documents issus du dépôt légal et en particulier à les conserver en magasins, selon les règles générales propres à la sécurité des documents

imprimés, pour une durée illimitée, et à les communiquer, dans ses emprises uniquement, à des chercheurs dûment accrédités, conformément aux articles L. 132-4 à L. 132-6 du Code du patrimoine.

Article 4 : Responsabilité de la bibliothèque partenaire

Dès lors que la bibliothèque partenaire aura accusé réception des documents lui ayant été adressés par la BnF dans le cadre de la présente convention, elle assumera l'entièvre responsabilité du traitement apporté auxdits documents.

En conséquence, la BnF ne pourra en aucun cas être tenue responsable de réclamations de toute personne, qui seraient liées au traitement, aux conditions de conservation ou d'accès à ces documents.

Article 5 : Droit applicable et compétence juridictionnelle

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs différends.

Le cas échéant, les parties conviennent de soumettre la présente convention au droit français et à la compétence des tribunaux de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Bibliothèque nationale de France,
Monsieur Bruno Racine

Pour la bibliothèque partenaire,
Monsieur Yvon Robert

ANNEXE N°1 : Liste des documents cartographiques remis par la BnF à la bibliothèque municipale de Rouen

DLCE-20150430-881

DLCE-20150224-428